

Modèle de document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Ce document constitue l'annexe de l'instruction AMF DOC-2018-[●]

PRESENTATION DE L'EMETTEUR
<p><i>Logo éventuel</i></p> <p><i>Dénomination sociale de l'émetteur</i></p> <p><i>Forme sociale - Montant du capital social</i></p> <p><i>Adresse du siège social</i></p> <p><i>Numéro d'identification (RCS)- Greffe compétent</i></p>
<p>« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. »</p>
<p><u>I – Activité de l'émetteur et du projet</u></p> <p>Décrire¹ la nature des opérations effectuées actuellement par l'émetteur et ses principales activités, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis et en exposant les principaux marchés sur lesquels il opère (dont les principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité) ainsi que la description précise de l'utilisation des fonds levés.</p> <p>L'émetteur indique également qu'il « n'a pas [ou a déjà réalisé] [ou réalise concomitamment] d'autres levées de fonds. » Le cas échéant, il est ajouté la phrase suivante : « Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau synthétisant les levées de fonds de l'émetteur ».</p> <p>Cette description est suivie du paragraphe suivant :</p> <p>« Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes² suivants pour accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> > aux comptes existants ; > [s'ils existent] les rapports du (ou des) commissaire(s) aux comptes réalisés au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours ; > au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ; > à des éléments prévisionnels sur l'activité ; > [le cas échéant] à l'organigramme du groupe auquel appartient l'émetteur et la place qu'il y occupe ; > au curriculum vitae des représentants légaux de la société ; > à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction. <p>« Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : [●] »</p>
<p><u>II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet</u></p> <p>Fournir une description succincte³ des principaux facteurs de risque (10 maximum) qui selon l'émetteur sont spécifiques à son activité et à son projet.</p> <p>Parmi ces risques figure notamment celui relatif à la situation financière de l'émetteur. Pour ce risque, le paragraphe suivant est au minimum reproduit avec l'alternative appropriée : « <i>Risque lié à la situation financière de la société – Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose [ou ne dispose pas], d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.</i> » A cette déclaration est ajoutée, pour les six mois ultérieurs, une présentation des sources de financement à l'étude.</p>

¹ 30 lignes maximum.

² Le lien hypertexte renvoie vers une page spécifique du site internet dédiée au téléchargement des documents présentés dans le tableau.

³ 5 lignes maximum par facteur de risque.

Cette description est suivie de la mention : « Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer. »

III – Capital social

Un premier paragraphe est constitué des trois mentions suivantes :

- « Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques. » ou « Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents. »
- « La société a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social⁴ et/ou a attribué des droits donnant accès à son capital social⁵, représentant ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de [●]⁶ %. » ou « La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social. »
- « L'assemblée générale de la société a aussi conféré des délégations de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés dans la limite de [●] % du capital social de l'émetteur. La délégation la plus longue prend fin le [JJ/M/AA]. Le tableau présentant de manière détaillée la liste de ces délégations est accessible en cliquant sur ce > [lien hypertexte](#). » ou « Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés. »

Dans un paragraphe distinct indiquer : « Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionariat de la société](#). »

Dans un paragraphe distinct, faire un résumé⁷ décrivant les droits et conditions attachés⁸ aux valeurs mobilières émises donnant accès au capital social et, le cas échéant, les droits attribués.

Dans un paragraphe distinct indiquer : « Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur :

- > [articles \[●\], \[●\] et \[●\] des statuts de \[●\]](#) ;
- > [donner le nom et les références des autres documents conférant des droits et créer le\(s\) lien\(s\) hypertexte\(s\) correspondant\(s\)](#).

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

L'information est résumée⁹ et recouvre tous les droits (droits de vote, droits financiers et droit d'accès à l'information) attachés aux titres offerts. Si les titres offerts sont fongibles avec des titres d'une catégorie existante décrite au III, l'indiquer et reproduire ici le résumé correspondant.

⁴ L'expression « donnant accès à son capital social » utilisée dans la présente instruction et associée à « valeurs mobilières » ou à « droits », désigne celles ou ceux donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre ou déjà existants.

⁵ L'expression « droits » utilisée dans la présente instruction désigne tous les droits financiers attribués par la société à des personnes leur permettant à terme de devenir propriétaires de titres de capital de la société. A titre d'exemple, cette expression recouvre les options donnant droit à la souscription ou l'achat d'actions (« stock-options ») ou les actions gratuites attribuées depuis moins de deux ans (en période d'acquisition) qui ne sont pas encore émises.

⁶ Les parties indiquées par le sigle : « [●] » dans la présente annexe sont à compléter du chiffre correspondant ou de l'information pertinente.

⁷ 5 lignes maximum par catégorie de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital.

⁸ Cette description synthétise les conditions d'exercice, les droits de votes, financiers et d'information qu'elles/ils confèrent immédiatement ou à terme.

⁹ 5 lignes maximum.

Cette description est suivie du paragraphe suivant :

« Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- > [articles \[●\], \[●\] et \[●\] des statuts de \[●\]](#)
- > [donner le nom et les références des autres documents conférant des droits et créer le\(s\) lien\(s\) hypertexte\(s\) correspondant\(s\)](#)

Une information est donnée sur le niveau de participation auquel les dirigeants de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Lorsqu'elles existent¹⁰, lister et décrire succinctement¹¹ :

- > les clauses restreignant la faculté de céder les titres souscrits (ex. : clauses d'agrément, clauses d'inaliénabilité temporaire) ;
- > les clauses de cession forcée (ex. : clauses d'exclusion, clauses de rachat, obligation de sortie conjointe en cas de changement de contrôle), en précisant notamment les conditions financières et la part de titres souscrits par l'investisseur qu'il sera tenu de céder ;
- > les clauses conférant un droit de sortie conjointe en cas de survenance d'un fait générateur (ex. : changement de contrôle).

Cette description est suivie de la phrase suivante : « L'investisseur est invité à cliquer sur ce [lien hypertexte pour accéder à des exemples¹² d'application de ces clauses de liquidité](#) et à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- > [articles \[●\], \[●\] et \[●\] des statuts de \[●\]](#)
- > [Donner le nom et les références du/des autres document\(s\) encadrant la liquidité des titres offerts](#)

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

Reproduire l'avertissement suivant :

« L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- *risque de perte totale ou partielle du capital investi ;*
- *risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;*
- *[le cas échéant préciser] : « risque lié à la cession de contrôle : les investisseurs ne bénéficient pas d'une clause leur permettant de céder leurs titres dans des conditions financières équivalentes à celles de l'actionnaire qui céderait le contrôle de la société ;*
- *le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé. »*

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Présenter un tableau récapitulatif la répartition du capital et des droits de vote avant et après la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite). Le tableau présente par ordre d'importance numérique décroissant le poids des actionnaires au capital de l'émetteur.

¹⁰ En l'absence de stipulations des statuts ou d'un pacte organisant la liquidité des titres offerts, insérer une mention explicite indiquant l'absence de telles clauses.

¹¹ 10 lignes maximum par clause.

¹² Ces exemples explicitent les conditions d'application des stipulations statutaires ou contractuelles relatives à la liquidité des titres offerts. Ils décrivent au moins les deux hypothèses suivantes pour l'investisseur qui lui permettent de comprendre les modalités de calcul de la quote-part (du produit de cession de la société/du projet, du produit de liquidation ou des dividendes) qu'il pourrait être amené à percevoir et celle revenant, éventuellement, aux porteurs d'autres catégories de titres financiers dans l'hypothèse où surviendrait un événement déclenchant la mise en œuvre d'une de ces clauses de liquidité :

- un scénario où la valeur de la société est divisée par quatre depuis la date d'investissement ; et
- un scénario où la valeur de la société augmente de 50 % depuis la date d'investissement

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Indiquer le nom et les coordonnées (y compris *e-mail*) du teneur de registre (émetteur ou son mandataire) et les conditions dans lesquelles les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur, matérialisant la propriété de leur investissement, seront délivrées.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Si l'émetteur n'est pas la société qui réalise le projet, toutes les rubriques mentionnées ci-dessus relatives à l'émetteur des titres offerts sont complétées par des informations de même nature sur la société qui réalise le projet et le cas échéant, sur chacune des sociétés s'interposant entre la société qui réalise le projet et celle qui réalise l'offre.

Un organigramme détaille cette/ces interposition(s).

Une information est également donnée sur les accords contractuels entre les sociétés susvisées lorsque de tels accords existent.

VII – Modalités de souscription

Les modalités de recueil et de transmission à l'émetteur des bulletins de souscription ainsi que les règles appliquées en cas de sur-souscription sont présentées. Il est indiqué si les souscriptions sont ou non révocables avant la clôture de l'offre.

Cette description est suivie du paragraphe suivant :

« Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder¹³ à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- > bulletin de souscription ;
- > [le cas échéant] un document présentant l'ensemble de la documentation juridique à remplir par l'investisseur (bulletin de souscription, pacte d'associés, promesse de vente de titres, etc...) ;
- > [le cas échéant] la fiche de renseignement à compléter et à retourner à la société. »

Insérer un calendrier indicatif de l'offre qui présente par ordre chronologique les étapes clés de l'offre pour les investisseurs (notamment¹⁴ : date d'ouverture de l'offre, date de clôture de l'offre, date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription, date d'émission des titres offerts, date et modalités de communication des résultats de l'offre).

Il est également indiqué les modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non réalisation de l'offre ou de sursouscription.

¹³ L'accès à la documentation juridique permettant de souscrire à l'offre ne peut pas avoir lieu tant que l'internaute n'a pas (i) téléchargé le document d'information conforme à la présente annexe à l'instruction [●] et (ii) n'a pas confirmé à l'émetteur qu'il a pris connaissance des informations contenues dans ce document.

¹⁴ Si l'offre a fait l'objet d'un document d'information synthétique modifié, le calendrier est complété de la période pendant laquelle les souscriptions pourront être remboursées et l'éventuelle perception de frais non remboursés en cas de demande d'annulation des souscriptions.